

Bienvenue dans vos Parcs Aventure :



Arras



Saint-Quentin



Péronne

EN PENETRANT DANS NOS PARCS, VOUS ACCEPTEZ L'INTEGRALITE DES CLAUSES DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Le Parcours Acrobatique en Hauteur est un espace d'activité ludique permettant au pratiquant de cheminer en hauteur, **de façon autonome** et plus ou moins acrobatique, sur et entre les arbres ou autres supports naturels ou non. Il se compose d'ateliers répartis en plusieurs parcours distingués par des codes de couleurs qui indiquent les niveaux de difficultés (voir récapitulatif des parcours). Chaque parcours indique les autorisations d'accès sous la forme des PASS bracelets, accordés en fonction du PASS acheté, de la taille, de l'âge et de l'évaluation faite par nos opérateurs.

La prestation fournie comprend :

- La fourniture et la mise en place de l'Équipement de Protection Individuelle (EPI) des pratiquants.
- La description de l'activité : consignes d'utilisation du matériel et explications de début de séance sous la forme du **briefing**.
- La mise en application sur parcours test pour validation par un opérateur comprise dans le briefing.
- La surveillance, les conseils et/ou les aides éventuels ainsi que les interventions en cours de séance.
- La délivrance de consignes de sécurité propres aux déplacements au sol et sur les ateliers

Le personnel des Parcs de Cit' Business n'a pas pour mission d'encadrement, mais de surveillance, conseil et secours.

En cas de mauvaises conditions météorologiques (fort vent, orage avec risque de foudre, rafales de vent...) la direction se réserve le droit d'évacuer temporairement ou définitivement les parcours pour votre propre sécurité.

La capacité d'accueil des Parcs est volontairement limitée pour votre sécurité et votre plaisir.

L'entrée pourra être refusée aux personnes n'ayant pas réservé.

CONDITIONS D'ACCES (applicable à toute personne présente sur site)

- Se conformer au protocole Sanitaire du Parc concerné
- Se conformer aux éventuelles Directives Gouvernementales en cas de crise sanitaire
- L'accès aux installations est interdit au public en dehors des heures d'ouverture (cf. affichage)
- Les sites sont non-fumeur : il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des Parcs et tout au long des activités. De même, il est strictement interdit de faire du feu, où que ce soit.
- La prestation ne peut avoir lieu sans avoir préalablement acquitté le paiement du PASS accordé par nos opérateurs (à l'exception des Groupes dont les conditions de paiement sont différentes).
- Tout pratiquant qui a commencé un parcours ne peut prétendre à un remboursement de son PASS même si le pratiquant déclare forfait.
- Seul le pratiquant qui déclare forfait à l'issue du briefing, ou du parcours test, avant même d'avoir entamé un quelconque parcours faisant partie de son PASS, peut prétendre à un remboursement de son PASS.
- Les PASS achetés dans le cadre de bons cadeaux, octroyés à titre gracieux, achetés auprès des CE, Amicales, ou tout autre organisme et dont la date de validité est dépassée seront systématiquement refusés. Idem pour les bons de réduction.
- Avoir souscrit, au préalable, une assurance en Responsabilité Civile.
- Respecter la signalisation en vigueur, ne pas gêner les pratiquants en circulant ou en stationnant à proximité des ateliers et des plateformes d'arrivées des tyroliennes.
- Respecter les balisages et les cheminements au sol : il est strictement interdit de se déplacer en dehors des zones de balisages, de passer sous ou au-dessus des cordes qui servent à interdire le déplacement sur certaines zones.
- Respecter l'environnement (ni cueillette, ni abandon de quelque objet ou détritux que ce soit !).
- Utiliser les poubelles prévues à cet effet.
- Nos amis les chiens sont les bienvenus, à condition qu'ils soient tenus en laisse. Leurs propriétaires sont priés de ramasser et de conserver leurs déjections à l'aide des sachets mis à disposition à l'accueil.
- Les pique-niques sont autorisés dans les zones réservées à cet effet, mais interdits dans les zones de jeux et d'activité.

Adoptez en toute circonstance un comportement responsable et prudent

Une tenue adaptée à l'exercice des activités d'extérieur est exigée notamment chaussures de sport fermées

- Ne gardez sur vous aucun objet susceptible de tomber, ni aucun accessoire pouvant s'accrocher (foulards, capuches, boucles d'oreilles, piercings, etc.). Il sera demandé aux pratiquants porteurs d'un piercing sur le ventre d'apposer un scotch qui leur sera fourni afin d'éviter tout risque d'accrochage et de déchirement susceptible de causer une blessure.
- Evitez les objets de valeur (lunettes, bijoux, clefs, etc.)
- Il n'y a pas de garde des effets personnels des particuliers (personnes physiques)
- Les pratiquants sont responsables de leurs effets personnels et s'engagent à renoncer expressément à tout recours à l'encontre des Parcs de Cit' Business en cas d'incident, perte, vol ou endommagement d'effets personnels.
- L'usage du téléphone mobile est interdit durant l'activité.
- Les cheveux longs doivent être attachés (queue basse).

La Direction se réserve le droit de refuser l'accès aux Parcs et aux installations à toute personne dont elle estimerait qu'elle ne remplit pas les conditions prévues au présent règlement.

**CONDITIONS DE PRATIQUE DE
L'ACTIVITE**

Afin de vous permettre de passer un agréable moment, nous vous rappelons qu'évoluer d'arbre en arbre, à plusieurs mètres du sol, de façon totalement autonome, c'est-à-dire sans encadrement, constitue une activité à risque qui implique le strict respect d'un certain nombre d'obligations et de consignes de sécurité.

- Faire preuve de vigilance, et de prudence, tant à l'égard de chutes d'objets qu'à l'égard du sol et de la végétation environnante (il est rappelé que les PAH- se situent en milieu boisé).
- Etre en bonne santé et n'être affecté d'aucun trouble physique et psychologique. La pratique est interdite à toute personne ayant consommé de l'alcool ou toute substance pouvant altérer ses capacités, ainsi qu'aux femmes enceintes.
- Ne pas être sujet au vertige.
- Avoir acquitté un droit d'entrée
- Avoir suivi les explications de début de séance, les consignes de sécurité, et **réalisé le parcours test avec succès, qui doit être validé par un opérateur : condition obligatoire avant d'accéder aux activités, y compris pour les pratiquants réguliers.**
- Les mineurs de **moins de 14 ans doivent être accompagnés** d'un adulte responsable lors de l'inscription qui doit rester présent sur le site **pendant toute la durée de l'activité.**
- Pour les groupes composés en tout ou partie de PASS JUNIOR 1, il est indispensable qu'une ou plusieurs personnes du personnel pédagogique de l'Etablissement ayant organisé la sortie, restent au sol.
- D'une manière générale, pour les pratiquants, respecter l'ensemble des consignes et directives données.
- Avoir pris connaissance des **documents affichés**, relatifs :
 - Aux consignes de sécurité et aux explications concernant l'équipement à utiliser
 - Aux différents marquages et signalisations utilisés qui ont été donnés lors des explications du début de séance pour la pratique autonome de l'activité
- Respecter les consignes d'utilisation des ateliers et notamment les consignes particulières de progression et les consignes particulières de sécurité qui sont affichées.
- Respecter le nombre de personnes autorisées par atelier et par plate-forme.

**VOUS EFFECTUEZ LES DIFFERENTS PARCOURS EN
PRATIQUE AUTONOME : VOUS ETES RESPONSABLE DE
VOTRE PROPRE SECURITE**

- Chaque client est équipé par nos soins d'un équipement de sécurité fourni et vérifié avant chaque départ. Tout équipement enlevé et/ou remis doit être contrôlé par un opérateur. L'utilisation d'un matériel autre que celui fourni par CIT' LOISIRS, ISLE AVENTURE ou AU FIL DU CAM n'est pas autorisée.
- Toute personne ne remettant pas l'intégralité du matériel qui lui a été prêté avant de quitter le Parc en fin de séance, s'expose à des poursuites
- **Toute personne qui, à l'issue des explications des consignes de sécurité, ne se sent pas capable, physiquement ou moralement d'effectuer seule et correctement les manipulations indispensables à une évolution de façon autonome, doit renoncer à pratiquer l'activité.**
- Il est en de même pour toute personne n'ayant pas réussi l'évaluation pratique.
- L'auto assurance permanent et continu est obligatoire (Ligne de Vie Continue, boucles de sécurité, ou tout autre élément indiqué).
- Il est strictement interdit d'interrompre et/ou de quitter un parcours sans l'autorisation et l'assistance d'un opérateur.

- **Il est strictement interdit d'enlever son baudrier en cours de parcours, de même qu'il est strictement interdit de modifier le serrage du baudrier qui a été effectué par un opérateur qualifié. Le non-respect de cette consigne vous expose à des blessures et accidents pouvant être d'une extrême gravité et engage votre responsabilité personnelle.**
- En cas de difficulté sur un parcours qui nécessite l'aide d'un opérateur, un sifflet est à votre disposition qui vous permettra d'alerter l'opérateur afin que celui-ci puisse intervenir.

La direction se réserve le droit :

- D'exclure toute personne ne respectant pas les consignes
- Ou ayant un comportement dangereux pour soi-même ou pour les autres
- Ou irrespectueux des personnes, qu'il s'agisse des clients de CIT' LOISIRS ou de son personnel, des installations ou de l'environnement
- De prendre ou de faire appliquer toute décision qui lui semblerait justifiée.

LA SOCIETE CIT' BUSINESS N'ASSURE AUCUNE RESPONSABILITE EN CAS DE NON-RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE OU DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR QUEL QUE SOIT LE PARC : CIT' LOISIRS, ISLE AVENTURE, AU FIL DU CAM

Modifié à Arras, le 26 février 2022

La Direction